



République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Nombre de conseillers

- En exercice 6
- Présents 5
- Votants 6
- Absents 1
- Exclus 0

1

Date de convocation : vendredi 16 décembre 2022

Date d'affichage : vendredi 23 décembre 2022.

Le vingt-deux décembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.

Messieurs Jean-Pierre POIROT, Michel TRONCHE et Maxime ZIELONY.

Procuration : Monsieur Bruno JOLLY a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre POIROT.

Délibération N°36/2022 VALIDATION DU CONTRAT DE PROJET ET DU FONDS FORESTIER TERRITORIAL

Exception ? La forêt est un tout, l'Etat l'a reconnu avec la loi « Orientation sur la forêt », en 2001. La seule production de bois ne justifie plus à elle seule les choix à faire en matière de gestion du patrimoine forestier. Il faut donc prendre en considération le massif et le territoire dans lesquels elle s'inscrit et répondre à des enjeux divers : production de bois, conservation de la biodiversité, protection des eaux, des sols et des paysages, pratique de la chasse, récréation et sensibilisation du public. A la dimension productive s'ajoute par conséquent la vocation environnementale et sociale de la forêt. Pour offrir à ce nouveau regard une fenêtre à la hauteur des ambitions affichées par l'Etat et ses partenaires, des sites emblématiques ont été sélectionnés, ce sont les Forêts d'exception[®]. Actuellement, elles sont au nombre de quinze.

Exception ? Le pilier de ces Forêts d'exception[®] est l'engagement des acteurs locaux dans un travail collectif autour de projets concrets et durables. Le label est délivré par le directeur général de l'ONF sur l'avis d'un comité national d'orientation indépendant (CNO), et consacre ainsi l'excellence de leur gestion multifonctionnelle.

Exception ? Les futaies cathédrales de chênes des forêts communales, départementales et domaniales de Darney-La-Vôge ainsi que le savoir-faire qui les modèlent sont reconnus comme un grand cru de la sylviculture. Les qualités exceptionnelles de ces bois ont par conséquent incité l'ONF et ses partenaires (Conseil Départemental des Vosges, FIBOIS Grand Est, les 81 communes forestières concernées ainsi que les forêts privées) à solliciter la reconnaissance de ce domaine forestier de 50 000 hectares au titre du label Forêt d'Exception[®]. D'où la candidature déposée le 8 décembre 2020 auprès du CNO Forêts d'exception[®].

Exception ? Le projet du massif forestier de Darney-La Vôge, Forêt d'Exception (Vosges) est le premier projet Forêt d'exception® au niveau national, qui associe forêts communales, domaniales et privées. Sa labellisation permettra de faire bénéficier d'autres massifs de l'expérience acquise lors des phases de concertation. Le volontarisme des élus et parties prenantes ainsi que la participation active des partenaires sont fondamentaux pour l'extension de ce réseau à court et moyen terme. L'ambition du territoire, via ce projet, est d'insuffler une culture « d'intelligence collaborative » dans toute la filière forêt-bois locale et de mettre en œuvre une forme de gestion basée sur les circuits courts et qui soit un vecteur majeur de l'aménagement du territoire.

L'immense mérite du projet Darney-La Vôge, Forêt d'Exception, ainsi que son innovation majeure, repose sur ce dialogue à construire au cœur de la forêt, dialogue nécessairement basé sur le triptyque forêt-bois-société.

Exception ? La démarche Darney-La Vôge, Forêt d'Exception a suscité au printemps et à l'été 2022 une activité hors normes et inédite dans ce territoire rural : plus de 400 personnes, forestiers, élus, experts, associatifs, répartis en 18 commissions ont assuré près d'une cinquantaine de réunions. Ils ont ainsi participé à la patiente élaboration du contrat de projet, nouvelle étape vers la labellisation après la signature du protocole d'accord en mars 2022 par 77 communes. Quel marathon a été ce véritable travail collectif pour parvenir à dessiner les contours de la forêt de demain, celle que l'on souhaite voir pousser, celle aussi qui saura s'adapter aux enjeux notamment climatiques qui sont déjà là !

Cette immense tâche n'aurait pu être menée à bien sans l'implication active de tous les partenaires, de l'ingénierie de l'ONF et des communes forestières.

Trois orientations et 16 actions stratégiques ont été arrêtées dans le contrat de projet et présenté par les équipes de l'ONF.

AXE 1. COMMENT AIDER LA FORET A RELEVER LE DEFI DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

- Construisons la forêt de demain et biodiversité :
 - **ACTION 1 : Préserver la biodiversité et garantir l'avenir de cette forêt d'Exception / création d'une charte sylvicole territoriale**
- Le foncier forestier
 - **ACTION 2: Le foncier, c'est fondamental**
- Chasse éthique et durable
 - **ACTION 3 : Accompagner la chasse vers l'eco-responsabilité**
- Structurer la filière venaison : signature « Goûter la forêt ».
 - **ACTION 4 : « Goûtez la forêt » en Forêt d'exception®**
- Création d'une AOC chênes de Darney
 - **ACTION 5 : les chênes de Darney auront leur AOC !**

AXE 2. LE BOIS, LA VALEUR AJOUTEE D'UN TERRITOIRE TOUT ENTIER

- Architecture bois local et frugalité créative
 - **ACTION 6 : La construction a aussi ses circuits courts et sa charte d'architecture en bois local.**
- La ressource bois : les contrats d'approvisionnement
 - **ACTION 7 Le chêne, contractualisation et approvisionnement des scieries locales**
- Biomasse et bois énergie
 - **ACTION 8 : Le bois-biomasse pour chauffer les communes**
- Tourisme durable et mobilité douce : revalorisation du GR7
 - **ACTION 9 : Le GR7, coup de pouce pour la mobilité douce et des habitats bio-sourcés**
- La place du cheval dans le territoire et tourisme équestre durable
 - **ACTION 10 : Le tourisme équestre au grand galop.**

AXE 3. VERS UN NOUVEAU PACTE SOCIÉTAL

- Education et formation
 - **ACTION 11 : Mettre l'éducation au milieu de la forêt**
- Culture
 - **ACTION 12 : Quand le grand écran s'invite dans la canopée**
- Sport, santé et bien-être
 - **ACTION 13 : Prendre un bain sous les arbres**
 - **ACTION 13 BIS : Les sportifs, nouveaux ambassadeurs des règles, usages et de la quiétude en forêt.**
- Accessibilité
 - **ACTION 14 : Une forêt plus accessible à tous les publics**
- Histoire et patrimoine
 - **ACTION 15 : L'arbre qui cache le patrimoine-Darney – la Vôge : un schéma d'accueil du public « histoire et patrimoine ».**
- Société et transition climatique
 - **ACTION 16 : Expérimentation Village Bas Carbone – du Val D'Ajol vers toutes les petites villes de demain.**

Ce sont ces 16 actions qui structurent les avancées obtenues au fil des réunions des commissions et constituent le contrat de projet pour la période 2024-2029.

Comment ce contrat de projet « Forêt d'Exception » permet de construire une forêt plus résiliente face aux changements climatiques ?

En rédigeant une charte territoriale sylvicole (Action 1) qui s'inscrit comme un guide dans un programme d'actions et de projets financés par un fonds forestier territorial abondé notamment par les communes concernées. Ces actions environnementales (limitation de l'artificialisation des sols, biodiversité, zones de quiétudes etc.) seront régulièrement évaluées et feront l'objet d'une sensibilisation accrue auprès du grand public. Ce fonds d'amorçage sera abondé par d'autres fonds publics et des mécènes privés.

La candidature du massif de Darney-La Vôge a abouti à la sélection de 16 actions pour aider la forêt à affronter les défis des temps à venir. jamais auparavant en France, n'avaient été gravées les inquiétudes et les interrogations qui scellent les liens unissant un territoire et sa population à la forêt. Ce contrat de projet et ce fonds forestier territorial ne peut s'envisager sans l'adhésion de tous.

C'est justement de cette habileté à additionner toutes les réflexions individuelles que naîtra une nouvelle identité pour le territoire forestier de Darney-La Vôge.

La commune de Montmotier Valide la contrat de projet Fodex et le fonds forestier territorial à 1 € / hectare de forêt communale et par an.

Il sera créé après la labélisation nationale et durera le temps du label.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer le contrat de projet en date du 28 janvier 2023 à Monthureux-sur-Saône.

JEAN PIERRE POIROT
2022.12.23 14:12:47 +0100
Ref:20221223_140002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le
Publié ou notifié le